

**Damien ADAM**

Député de la Seine-Maritime  
Membre de la commission  
des Affaires économiques

Monsieur Olivier VÉРАН  
Ministre des Solidarités  
et de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur la législation entourant la vente du cannabidiol (CBD), notamment sur l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 2021 interdisant la vente aux consommateurs de fleurs ou de feuilles brutes à fumer ou en tisane qui impacte toute la filière industrielle et commerciale du CBD en France.

Ce lundi 24 janvier, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu à titre provisoire cette interdiction, dans l'attente que le Conseil d'État se prononce définitivement au fond sur la légalité de l'arrêté en question.

Selon le syndicat professionnel du chanvre, pour l'année 2021, 50 % du chiffre d'affaires du CBD – à savoir 600 millions d'euros – provient de la vente de la fleur séchée. À ce titre, le texte réglementaire précité risque de mettre en péril une filière en pleine expansion et créatrice de nombreux emplois ; dynamique économique dont notre pays a besoin en pleine crise sanitaire.

De plus, au regard de la décision rendue en novembre 2020 par la Cour de justice de l'Union européenne, le positionnement pris par la France semble être contradictoire. En effet, l'institution européenne ne considère pas le CBD comme une drogue compte tenu de son taux très faible en THC. De ce fait, l'opposition de notre pays à la vente d'un produit autorisé dans d'autres pays de l'Union européenne pourrait être perçue comme une entrave au principe de libre circulation des biens. Dans le même temps, la Cour de cassation a estimé, le 23 juin dernier, que le CBD pouvait être vendu en France s'il était produit de manière légale dans un autre pays européen. Enfin, une telle réglementation pourrait faire craindre le lancement d'une économie parallèle pour continuer d'approvisionner les millions de consommateurs de la fleur de CBD ; économie qui n'apporterait aucun bénéfice à l'État.

Ainsi, pour les différents arguments exposés en faveur de la vente à l'état brut des fleurs et feuilles provenant de variétés de cannabis sans propriétés stupéfiantes, nous nous permettons de vous solliciter pour une suppression de l'arrêté ministériel du 31 décembre dernier.

En vous remerciant de tout l'intérêt que vous porterez à notre requête,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre meilleure considération.

**Damien ADAM**  
Député de la Seine-Maritime



### Liste des cosignataires

**Barbara BESSOT BALLOT**, Députée de Haute-Saône  
**Eric BOTHOREL**, Député des Côtes d'Armor  
**Annie CHAPELIER**, Députée du Gard  
**Sylvie CHARRIERE**, Députée de Seine-saint-Denis  
**Stéphane CLAIREAUX**, Député de Saint-Pierre et Miquelon  
**Michèle DE VAUCOULEURS**, Députée des Yvelines  
**Michel DELPON**, Député de la Dordogne  
**Stella DUPONT**, Députée de Maine-et-Loire  
**Damien GOUTTEFARDE**, Député de l'Eure  
**Daniel LABARONNE**, Député d'Indre-et-Loire  
**Didier LE GAC**, Député du Finistère  
**Patricia LEMOINE**, Députée de Seine-et-Marne  
**Sereine MAUBORGNE**, Députée du Var  
**Jean-Michel MIS**, Député de la Loire  
**Jean-Baptiste MOREAU**, Député de la Creuse  
**Damien PICHEREAU**, Député de la Sarthe  
**Natalia POUZYREFF**, Députée des Yvelines  
**Mireille ROBERT**, Députée de l'Aude  
**Sylvain TEMPLIER**, Député de la Haute-Marne  
**Valérie THOMAS**, Députée du Puy-de-Dôme  
**Corinne VIGNON**, Députée de la Haute-Garonne  
**Hélène ZANNIER**, Députée de la Moselle  
**Jean-Marc ZELUSI**, Député des Bouches-du-Rhône